

(1)

(N° 52.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1862.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1863⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION⁽²⁾, PAR M. JAMAR.

MESSIEURS,

Les budgets des Départements de la Justice, des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, des Travaux Publics et de la Guerre ne pourront être discutés et votés avant le 1^{er} janvier prochain.

En conséquence, le Gouvernement vous a soumis, dans la séance d'hier, un projet de loi ouvrant à ces divers Départements les crédits provisoires suivants :

1 ^o	au Ministère de la Justice	fr.	2,250,000
2 ^o	— des Affaires Étrangères.		500,000
3 ^o	— de l'Intérieur.		1,800,000
4 ^o	— des Travaux Publics		6,488,157
5 ^o	— de la Guerre.		7,200,000
	Ensemble	fr.	18,238,157

La loi serait obligatoire le 1^{er} janvier 1863.

La section centrale chargée de l'examen du budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1863, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ce projet de loi, vous en propose l'adoption, à l'unanimité des suffrages.

Le Rapporteur,

A. JAMAR.

Le Président,

ERN. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 80.

(2) La commission était composée de MM. E. VANDENPEEREBOOM, président, J. JOURNET, SABATIER, JACQUEMYNS, CROMBEZ, JAMAR et ROYER DE BCHR.